

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 9

Artikel: Cours de répétition de régiments en 1883 dans la Ire division
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

je pris également de la farine. Nous retournâmes ensuite à Kuldscha. En prenant congé, l'officier fit à chacun de nous cadeau de cinq roubles.

Cours de répétition de régiments en 1883 dans la 1^{re} division.

Les cours de répétition des régiments d'infanterie n^{os} 1, 2, 3 et 4, du régiment de cavalerie n^o 1, des régiments d'artillerie n^{os} 1, 2 et 3, et du lazareth de campagne n^o 1, formant la plus grande partie des troupes de la 1^{re} division, auront lieu en deux séries au mois de septembre et d'octobre prochain.

Ces cours de répétition sont divisés en deux parties :

La première comprend les cours préparatoires ;

La seconde comprend les manœuvres de régiment contre régiment.

I. COURS PRÉPARATOIRES

Les cours préparatoires des troupes d'infanterie auront lieu sur les places suivantes :

Cours n^o 1.

Entrée au service : 3 septembre.

Régiment d'infanterie n^o 1. Etat-major à Bière. Bataillon de fusiliers n^o 1, Ballens ; n^o 2, Bière (caserne) ; n^o 3, Bière (caserne).

Régiment d'infanterie n^o 4. Etat-major à Lausanne. Bataillon de fusiliers n^o 10, Lausanne (caserne) ; n^o 11, Le Mont ; n^o 12, Romanel-Cheseaux.

Cours n^o 2.

Entrée au service : 21 septembre.

Bataillon de carabiniers n^o 1, Yverdon (cantonnements).

Régiment d'infanterie n^o 2. Etat-major à Yverdon. Bataillon de fusiliers n^o 4, Yverdon (caserne) ; n^o 5, Pomy ; n^o 6, Cronay-Ursins.

Régiment d'infanterie n^o 3. Etat-major à Lausanne. Bataillon de fusiliers n^o 7, Lausanne (caserne) ; n^o 8, Le Mont ; n^o 9, Romanel-Cheseaux.

Les cours préparatoires de l'artillerie ont lieu à Bière, ceux de la cavalerie à Bière et à Moudon, ceux du lazareth de campagne à Genève.

II. MANŒUVRES DE RÉGIMENTS

Les commandants des régiments d'infanterie exerceront le commandement sur toutes les troupes qui seront attachées à leur régiment.

La direction supérieure des manœuvres de régiment contre régiment appartiendra, dès le 16 septembre, à M. le colonel-brigadier de Cocatrix pour le premier cours et, dès le 4 octobre, à M. le colonel-brigadier de Guimps pour le second. Ces officiers prendront les

dispositions générales pour l'exécution des manœuvres à double action, le commencement et la fin des opérations journalières ; ils fonctionneront comme juges de camp. M. le colonel Coutau, instructeur d'arrondissement, les assistera en cette qualité. M. le lieutenant-colonel Bourgoz, instructeur de 1^{re} classe, sera adjoint comme troisième juge pour le premier cours, et M. le lieut.-colonel de Reding pour le second.

Le commandant de la brigade d'artillerie n° 1 (colonel de Loës) et le commandant du régiment de cavalerie n° 1 (major Testuz) seront appelés aux manœuvres qui termineront le second cours.

Les troupes éviteront d'endommager les propriétés et les récoltes. Les vignes et les jardins seront considérés comme des obstacles naturels. Il sera interdit de tirer des coups de feu dans le voisinage immédiat des propriétés. Les bâtiments habités, les églises, cimetières, jardins et fonds clos, ne seront occupés qu'ensuite d'entente avec les autorités et les propriétaires.

La troupe sera toujours cantonnée et les officiers de compagnie logés chez l'habitant, ou au besoin cantonnés.

Les manœuvres de chaque corps seront terminées par une inspection du colonel-divisionnaire.

PROGRAMME DES MANŒUVRES

COURS N° 1

Les manœuvres de régiment contre régiment commenceront le dimanche 16 septembre pour se terminer le mercredi 19.

A. SUPPOSITION GÉNÉRALE

Un corps d'armée occupe les passages du Jura ; il assure son aile droite par un détachement dit *Corps de l'ouest* qui s'avance sur la ligne de l'Aubonne dans l'intention de traverser le plateau et ayant comme objectif principal Lausanne.

Un autre corps d'armée concentré sur la ligne de la Venoge couvre son flanc gauche par un détachement dit *Corps de l'est*, destiné à protéger son aile gauche et à paralyser le mouvement tournant de l'ennemi.

Le *Corps de l'ouest*, placé sous les ordres du commandant du régiment d'infanterie n° 1, lieut.-colonel Rigaud, est représenté le 16 septembre par le régiment d'infanterie n° 1, un peloton de l'escadron de dragons n° 1, capitaine Cottier ; il lui est adjoint deux ambulances (n°s 1 et 2). A partir du 18, il est renforcé par un second peloton de dragons et le régiment d'artillerie n° 1, major Dufour.

Le *Corps de l'est*, sous les ordres du commandant du régiment d'infanterie n° 4, lieut.-colonel Gaulis, est représenté le 16 septembre par le régiment d'infanterie n° 4, deux pelotons de l'escadron de dragons n° 1 ; il lui est également adjoint deux ambulances (n°s 3 et 4).

A partir du 18 septembre, un des pelotons de dragons et le régiment d'artillerie n° 1 en sont détachés pour passer au corps de l'ouest.

Il sera célébré un service divin protestant et une messe militaire pour toutes les troupes le matin du *16 septembre, jour du Jeûne fédéral*; à Bière, par l'aumônier du 1^{er} régiment d'infanterie, M. le pasteur Lagier; à Lausanne, par les aumôniers du 4^e régiment d'infanterie, M. le pasteur Doret et M. l'abbé Nantermod.

B. EXÉCUTION

Le régiment d'infanterie n° 4 part de Lausanne le 16 septembre et vient occuper les cantonnements suivants :

Etat-major	St-Saphorin.
Bataillon de fusiliers n° 10	Echichens, Lonay.
» 11	St-Saphorin, Vaux, Monnaz.
» 12	Collombier.

Le régiment d'artillerie n° 1 quitte Bière pour rejoindre le corps de l'est et occupe le soir :

Etat-major	Apples.
Batterie n° 1.	Apples.
» 2.	Collombier.

Les 2^e et 3^e pelotons du 1^{er} escadron de dragons viennent à St-Saphorin.

Les ambulances 1, 2, 3 et 4 quittent Genève le 14 septembre et cantonnent à Rolle; le 15 septembre, les ambulances 3 et 4 viennent occuper Echichens, les ambulances 1 et 2 s'établissent à Apples.

Les opérations du 16, 17, 18 et 19 septembre se poursuivront entre Bière et Morges.

Le 19 septembre, la manœuvre sera arrêtée de bonne heure pour permettre à toutes les troupes de se réunir pour l'inspection, qui aura lieu aux Hautes-Pierres, au-dessus d'Echichens.

Cantonnements du 19 septembre : *Régiment d'infanterie n° 1.* Etat-major, Morges; bataillon n° 1, Vufflens-le-Château, Chigny; bataillon n° 2, Bussy, Denens; bataillon n° 3, Tolochenaz, Lully.

Régiment d'infanterie n° 4. Etat-major, Morges; bataillon n° 10, Echichens, Lonay; bataillon n° 11, St-Saphorin, Vaux, Monnaz; bataillon n° 12, Collombier. Escadron de dragons n° 1, Bière; régiment d'artillerie n° 1, Morges; ambulances nos 1, 2, 3 et 4, Morges.

Le 20 septembre, les bataillons d'infanterie 1, 2 et 3 sont licenciés dans leurs cantonnements.

Le bataillon 10 va s'embarquer en chemin de fer à Morges pour Genève; le bataillon 11 à Renens pour Sion et le bataillon 12 à Renens pour St-Maurice.

La cavalerie reste à Bière pour la dépréciation des chevaux, et y est licenciée le 21.

Le régiment d'artillerie n° 1 rend ses chevaux à Morges; la troupe charge le matériel et rentre par chemin de fer à Genève.

Le personnel des ambulances est licencié à Morges.

COURS N° 2

Les manœuvres de régiment contre régiment commenceront le jeudi 4 octobre pour se terminer le dimanche 7.

A. SUPPOSITION GÉNÉRALE

Un corps d'armée occupe Lausanne, ayant pour objectif Yverdon; il assure son flanc droit par un détachement dit *Corps du sud*. Un autre corps cantonné à Yverdon assure de même son flanc gauche par un détachement dit *Corps du nord*.

Le corps du nord, sous les ordres du commandant du régiment d'infanterie n° 2 (lieut.-colonel David), est représenté par le bataillon de carabiniers n° 1 (major Thélin), le régiment d'infanterie n° 2, le régiment d'artillerie n° 2 (major Montandon) et l'escadron de dragons n° 2 (capitaine Vuichoud).

Le corps du sud, sous les ordres du commandant du régiment d'infanterie n° 3 (lieut.-colonel E. Muret), est représenté par le régiment d'infanterie n° 3, le régiment d'artillerie n° 3 (lieut.-colonel de Meuron) et l'escadron de dragons n° 3 (capitaine de Mestral).

B. EXÉCUTION

4 octobre. — Le corps du nord s'avance sur la route Yverdon-Thierrens. Le régiment d'artillerie n° 2, parti de Bière le 3 octobre, vient cantonner à Cossonay et se trouve le 4 à midi à Thierrens, à disposition du commandant du corps, ainsi que l'escadron de dragons n° 2, parti le matin de Moudon.

Le corps du sud marche sur la route Lausanne-Thierrens. Le régiment d'artillerie n° 3, parti de Bière le 3 octobre, cantonne le soir :

Etat-major . . . Vufflens-la-Ville.

Batterie n° 5. . . Vufflens-la-Ville.

» 6. . . Aclens.

et se trouve le 4, à midi, à Sottens, à disposition du commandant du corps, ainsi que l'escadron de dragons n° 3, parti le matin de Moudon.

Les opérations du 4, 5, 6 et 7 octobre se poursuivent entre Thierrens et Lausanne.

Le dimanche 7 octobre, les corps se réunissent pour l'inspection, qui aura lieu sur les plaines du Loup, au-dessus de Lausanne, puis rentrent dans leurs cantonnements respectifs, à l'exception des régiments d'artillerie nos 2 et 3 qui vont coucher à Morges.

Les corps sont licenciés le 8 dans leurs cantonnements, à l'exception de l'artillerie qui rend ses chevaux et son matériel et est licenciée le 9 à Morges.

Rassemblement de la IV^e division.

Nous extrayons de l'ordre de division n° 4 pour le 5 septembre 1883 quelques détails intéressants.

Cet ordre donne les directions pour les combats de régiments contre régiments et assigne à chaque brigade le terrain qu'elle pourra occuper.

S'occupant d'abord des pionniers d'infanterie, le commandant de la IV^e division les groupe par régiment et les incorpore pour la subsistance et le logement au premier bataillon de chaque régiment, cela pendant toute la durée des manœuvres de division.

Les caissons de bataillon, les fourgons des bataillons et des états-majors seront groupés par régiment et placés sous la conduite d'un sous-officier du train.

Les régiments d'infanterie se réunissent sur la place de rassemblement et y attendent les ordres de leur commandant de brigade.

Les colonnes d'approvisionnement et de bagages sont considérées comme neutres et reçoivent leurs ordres de marche directement du commandant de brigade.

La poste marchera avec les colonnes de vivres régimentaires et sera distribuée aux troupes dans les cantonnements.

Les exercices de combat ne dureront jamais plus tard de 11 heures du matin. Pendant le combat on pratiquera le remplacement des munitions.

L'état-major de la IV^e division a eu l'extrême obligeance de nous envoyer jour après jour les ordres de division et les tableaux de dislocation. Nous avions d'abord l'intention de publier un extrait de ces ordres journaliers ; mais nous préférons les conserver pour faire une étude d'ensemble sur le rassemblement de la IV^e division.

En attendant, nous adressons à qui de droit nos meilleurs remerciements pour l'envoi de ces intéressants documents.

Instruction sur la confection des bas et des chaussettes de forme rationnelle (avec planche)

INTRODUCTION

La question des bas et des chaussettes de forme rationnelle est, sinon plus, du moins tout aussi importante que celle de la chaussure